



Bureau des relations  
avec les collectivités locales

## **ARRÊTÉ**

### **relatif à l'état des listes de candidats au premier tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 29 janvier 2023 et du 5 février 2023 dans la commune de VOUTEZAC**

Le sous-préfet de Brive,

Vu le Code électoral et notamment les articles L.264 à L.265 et R.28,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Voutezac en vue de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale,

Vu le dépôt des déclarations de candidatures effectué jusqu'au jeudi 12 janvier 2023 à 18 heures à la sous-préfecture de Brive,

Vu les déclarations de candidatures définitivement enregistrées,

Sur proposition du sous-préfet de Brive,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état des listes de candidats au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 29 janvier 2023 et du 5 février 2023 dans la commune de VOUTEZAC, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est fixé conformément à l'annexe jointe.

**Article 2** : Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de VOUTEZAC et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

**Article 3** : Monsieur le sous-préfet de Brive et Madame le Maire de VOUTEZAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brive, le 13 janvier 2023

Le sous-préfet de Brive

  
**Philippe LAYCURAS**

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le sous-préfet de Brive, BD Jules Ferry, 19100 - BRIVE
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

État des listes de candidats enregistrées pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 29 janvier 2023 et du 5 février 2023 dans la commune de VOUTEZAC

Une seule liste de candidats a été enregistrée au jeudi 12 janvier 2023 à 18 heures  
à la sous-préfecture de Brive.

Titre de la liste : VIVRE ENSEMBLE A VOUTEZAC

Liste des candidats au conseil municipal

- 1 REYNAUD Jean-Claude
- 2 DALMON Julie
- 3 BARON Denis
- 4 ROULET Marielle
- 5 JARRIGE Loïc
- 6 CROUZEVALLE Sophie
- 7 GÉRAUDIE Frédéric
- 8 NOPPE Élodie
- 9 VOJOUR Arnaud
- 10 MOREL Élisabeth
- 11 BOUTOT Raymond
- 12 DERAEDT Marie-Christine
- 13 VERARDO Didier
- 14 GOLFIER Marie
- 15 BARBE Maël

Liste des candidats au conseil communautaire

REYNAUD Jean-Claude